

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du mardi 3 mai 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2221
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et l'association Agendarts
9	5	3	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention de partenariat ENM – association Agendarts

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Pradelle
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon, à Monsieur Dalby

Excusé(e)s : Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 4 mai 2022

Délibération n°2221 – Convention de partenariat entre l'ENM et l'association Agendarts

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation annuelle 2021-2022, l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art dramatique de Villeurbanne et l'association Agend'Arts souhaitent s'associer afin de faire participer des groupes et/ou artistes solo, élèves à l'ENM, à la programmation d'Agend'Arts pour 4 concerts.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM et Agend'Arts peuvent s'associer et travailler ensemble.

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte d'adopter le projet de délibération n°2220 et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat en annexe.

Après vote, les membres du Comité Syndical adoptent et autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat en annexe.



Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIoux
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Situé 46, cours de la République 69100 Villeurbanne

N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188

Représenté par Stéphane Frioux, en qualité de Président

Ci-après dénommé « ENM »

Et :

L'Association Agend'Arts

Situé 4 rue de Belfort 69004 LYON

N° Siret : 404 474 546 000 29 - APE : 9499Z

Représenté par René Lathuraz, en qualité de Président

Ci-après dénommé « Agend'Arts »

Préambule

Dans le cadre de la programmation annuelle 2021-2022, l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art dramatique de Villeurbanne et l'association Agend'Arts souhaitent collaborer autour de l'accompagnement de groupes ou artistes du département chanson de l'ENM. La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM et Agend'Arts peuvent s'associer et travailler ensemble.

Ces programmes font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM, ils permettent ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la saison de concerts 2021-2022, l'ENM et Agend'Arts s'associent afin de faire participer des groupes et/ou artistes solo, élèves à l'ENM, à la programmation d'Agend'Arts pour 4 concerts les :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - Jeudi 12 mai 2022 à 20h | - Samedi 14 mai 2022 à 20h |
| - Vendredi 13 mai 2022 à 20h | - Dimanche 15 mai 2022 à 18h |

Un report éventuel de ces dates sera possible sur accord des deux parties.

Article 2 : Obligations d'Agend'Arts

Agend'Arts s'engage :

- à mettre à disposition la salle de concerts en état de marche, ainsi que le matériel technique et le personnel nécessaire à son bon fonctionnement.
- à prendre en charge l'organisation générale des concerts (accueil, déclaration des droits d'auteurs, communication).

En tant qu'employeur, Agend'Arts assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives

à son propre personnel.

Article 3 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage :

- à proposer des projets artistiques issus de l'école de musique. A ce titre, un enseignant de l'ENM de Villeurbanne interviendra en amont auprès des artistes pour préparer ces prestations.
- à informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention. Ces concerts ont des objectifs pédagogiques, aucun contrat de cession ne peut être établi entre les groupes ou artistes de l'ENM et Agend'Arts.
- à laisser la jouissance pécuniaire de la buvette à Agend'Arts lors des concerts.

Article 4 : Assurances

L'ENM et Agend'Arts attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compte de sa signature et prendra fin le 16 mai 2022.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de litige important sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de LYON.

Fait à Villeurbanne le 6 avril 2022, en 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne
Le Président, Stéphane Frioux

Pour l'Association Agend'Arts,
Le Président, René Lathuraz